

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 18

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

21/05/2024

30 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, Mme MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

02 Absents : M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PLAN EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL GUIERS est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec le scolaire et en particulier l'accueil périscolaire, le matin avant la classe, le soir après la classe et sur le temps d'animation de la pause méridienne encadrant le temps de repas. Prolongement du service public de l'éducation, ces temps d'accueil visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

Le Projet éducatif Territorial (PEdT) doit permettre de définir le périmètre d'action, d'identifier les besoins et les ressources du territoire et des populations, de définir les priorités communes en matière d'éducation et de coéducation, de structurer l'offre périscolaire.

Le PEdT est signé pour trois ans. Outre une réflexion commune avec les partenaires locaux participant à la continuité éducative, il permet notamment :

- l'accès au "Plan mercredi" permettant une bonification CAF sur l'accueil de loisirs organisé le mercredi, la prestation de service passant à 1,05 € de l'heure au lieu de 0,59 € par heure et par enfant ;
- de bénéficier d'une dérogation pour les taux d'encadrement dans les accueils de mineurs et limitant ainsi les frais de personnel (en accueil périscolaire = 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans au lieu de 1 pour 10 et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans au lieu de 1 pour 14) ;
- de bénéficier d'aides supplémentaires à l'investissement pour les locaux fonctionnant le mercredi ;

Le PEDT précédemment signé arrivant à terme, il est proposé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2024.

Cette convention est signée par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, le chef du service départemental Jeunesse engagement sport pour le compte du Préfet, ainsi que par le Président de la CAF de Savoie.

Pour cette nouvelle période de conventionnement, la communauté de communes et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre le projet éducatif territorial sur la base des objectifs suivants :

- La continuité éducative
- L'accessibilité de tous les publics et l'inclusion des enfants en situation de handicap
- La mise en valeur des ressources du territoire
- La diversité et la qualité des activités proposées

Une évaluation annuelle doit être produite et le pilotage doit être assuré par un comité dédié qui associe les partenaires éducatifs du territoire.

Le plan mercredi quant à lui s'intègre dans le PEDT et fait mention d'une charte qualité autour de quatre axes que la collectivité s'engage à respecter :

- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Veiller à la complémentarité entre les temps scolaires et périscolaires notamment le mercredi ;
- Proposer des activités riches et variées en lien avec des enjeux éducatifs partagés ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs en particulier des enfants en situation de handicap.

PROPOSE de renouveler le Projet Éducatif de Territoire, ses annexes et le Plan mercredi, avec les différents partenaires concernés (la Préfecture de Savoie, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie et la CAF de la Savoie). Il sollicite l'autorisation de signer ce conventionnement relatif au Projet Éducatif de Territoire et au Plan mercredi pour la période de septembre 2024 à août 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE** les projets de conventionnements PEDT et plan mercredi ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 073-247300528-20240528-2024_05_28_15-DE



➤ **MANDATE** le Président pour signer les conventions PEDT et plan mercredi pour la période 2024/2027 ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 11/06/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN